



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Yves MERMIN, Éric ROYER (*pouvoir de H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Valérie BARTOLINI, Claire DURAND, Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents : Philippe GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire générale de mairie)

Date de convocation : 28 novembre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H07.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- Infos virement de crédits DM n°3 - budget communal
- DM n°2 - budget eau assainissement
- Admission en non-valeur - budget eau assainissement
- Créances éteintes - budget communal
- Remboursement de frais
- Personnel communal : Rémunération agents recenseurs - Contrat d'assurance groupe CDG01
- Règlement des Services périscolaires
- Hivory proposition achat parcelle
- Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- RPQS 2020 eau potable et assainissement collectif

2. Information sur les décisions prises par le Maire

Dans le cadre de la M57, il est rappelé que la fongibilité des crédits permet le virement de crédits entre les chapitres (sauf pour les dépenses de personnel). En raison d'un manque de crédits à l'article 673 – chapitre 67 (titres annulés sur exercice antérieur, en l'occurrence une annulation de paiement d'une concession en 2023) il a été nécessaire d'opérer un virement de crédits d'un montant de 193,00 € depuis l'article 60612 (chapitre 11).

3. Décision modificative n°2 - Budget eau et assainissement

Une décision modificative est nécessaire sur le budget eau et assainissement. Il s'agit d'abonder :

- L'article 66111 (intérêts d'emprunt) où la dernière échéance de l'année avait été prévue sur un autre article,
- L'article 6215 (remboursement des frais du personnel pour la gestion du réseau d'eau) car les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits lors du vote du BP.

Les articles 61521 et 61523 étant largement dotés, il est proposé de transférer les crédits nécessaires de ces articles vers l'article 6215.

Concernant la mensualité manquante au 66111, il suffit de transférer les crédits de l'article 1641 où ils ont été prévus par erreur :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra'	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement section exploitation	Invest.	R				0,00 €	283,56 €	283,56 €
023/023	Virement à section investis.	Fonc.	D				0,00 €	283,56 €	283,56 €
1641/16	Emprunts en euro	Invest.	D				18 798,07 €	283,56 €	283,56 €
61521/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				757,93 €	-9 000,00 €	-9 000,00 €
61523/011	Réseaux	Fonc.	D				56 300,06 €	-21 854,92 €	-21 854,92 €
6215/012	Personnel affecté par la colle..	Fonc.	D				29 775,47 €	30 854,92 €	30 854,92 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	D				3 573,57 €	-283,56 €	-283,56 €

Adopté à l'unanimité.

4. Créances éteintes et admissions en non-valeur

Le SGC de Montluel propose l'extinction de créances pour non solvabilité sur le budget communal pour un montant de 823,54 €, à saisir à l'article 6542.

Des conseillers s'interrogent sur la communication des informations sur le ou les tiers concernés et sur les procédures entreprises par la Trésorerie pour recouvrer ces sommes. Le Maire rappelle que la confidentialité ne peut être brisée. Elle ajoute que la Trésorerie a précisé la liste des actions menées et qu'elle demande l'admission de ces sommes en non-valeur parce que les voies de recouvrement sont épuisées.

Une abstention Yannick CHAUDET. Adopté.

Le SGC de Montluel demande également aux membres du Conseil d'autoriser une admission en non-valeur d'un montant de 439,77 € pour le budget eau et assainissement, à l'article 6541. Il s'agit de 9 factures d'eau dont l'abonné est décédé sans ayant droit retrouvé, ou dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

(Arrivée de Jessica LACROIX à 19h17).

Adopté à l'unanimité.

5. Remboursement de frais

Ghislaine CROST, 4^{ème} adjointe, a réglé des achats pour une réunion du Conseil sur ses deniers personnels pour un montant de 51,89 €. Il est nécessaire de prendre une délibération afin de lui rembourser ces frais incombant au budget communal (article 60623).

Une abstention de Ghislaine CROST. Adopté.

6. Agents recenseurs - Rémunération

Pour la campagne de recensement 2025, qui se déroulera entre le 07 et le 16 février, il est rappelé que la commune doit recruter trois agents recenseurs en contrat saisonnier et doit évidemment les rémunérer. Le montant approximatif de la DFR, dotation forfaitaire de recensement versée à la commune en compensation, devrait se situer aux environs de 2 300 €. Les agents recenseurs sont Nathalie VOLO, Marie-Laure PERGET et Sylvie TERRADE, elles se répartissent trois secteurs d'enquête.

Pour information, la campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs début janvier,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h,
- un ou deux rendez-vous hebdomadaires minimum en mairie.

Il est nécessaire de se prononcer sur le versement d'une indemnité kilométrique et de voter le montant de la rémunération de ces agents et le mode de calcul, au forfait ou au formulaire. Ce dernier mode est privilégié sur les conseils de l'agent coordonnateur et de la responsable INSEE de notre secteur.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir l'équivalent d'un smic horaire pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser. Par rapport aux sommes payées en 2019 (3,7 euros / feuille de logement enquêté) il est proposé d'appliquer les revalorisations survenues depuis.

L'indemnité kilométrique peut être versée sur les mêmes montants que les frais de déplacement des agents de la commune et les bénévoles de la bibliothèque.

Un conseiller s'interroge sur la différence entre le forfait et le paiement au formulaire. Le Maire explique que le paiement au formulaire est incitatif et qu'il est plus facile avec ce mode de rémunération de remplacer un agent démissionnaire.

Les conseillers se demandent s'il est normal que l'agent recenseur soit rémunéré pour un formulaire qui aura été rempli en ligne par les habitants, en cas d'absence et de dépôt du formulaire dans leur boîte aux lettres par exemple. Le Maire explique le rôle de l'agent, qui doit déposer le formulaire, s'assurer que le foyer a répondu, relancer le foyer dans le cas contraire et en faire rapport à la coordonnatrice.

L'information concernant la campagne de recensement sera faite très prochainement via les supports de communication de la commune. Les agents auront une carte officielle avec une photo, et le Progrès publiera un article sur le sujet.

La rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

- ✓ Forfait formation (durée 7 heures) : 11,88 euros / heure,
- ✓ Indemnité kilométrique : 0,41 €/ kilomètres (sur la base de 14,6 kilomètres aller-retour pour les demi-journées de formation et 5 kilomètres de trajets sur la commune pour le recensement en lui-même),
- ✓ Forfait par feuille de logement enquête (et rapport au coordonnateur) : 4,30 euros / feuille.

Adopté à l'unanimité.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le coordonnateur

Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents qui effectuent des heures supplémentaires sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement de la durée réglementaire du travail. Les heures supplémentaires doivent être compensées, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur. A défaut, ces heures sont rémunérées. Ainsi une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre des IHTS.

Pour la campagne de recensement, Madame CECCARELLI est désignée coordonnatrice. Elle devra être joignable en dehors de ses horaires de travail habituel, et sera amenée à effectuer des heures supplémentaires (appels, réunions, organisation). Il convient de se prononcer sur la récupération de ces heures supplémentaires et/ou sur leur compensation grâce à l'IHTS.

Sur les conseils de la responsable INSEE de secteur, le temps supplémentaire passé à la gestion du recensement et des agents recenseurs est estimé à une dizaine d'heures par semaine.

La délibération en vigueur prévoit que les services administratifs récupèrent les heures complémentaires effectuées. Néanmoins, étant donné le nombre d'heures à envisager et afin de ne pas faire obstacle à la continuité de service, la répartition suivante pourrait être envisagée :

- Récupération des heures jusqu'à 5h hebdomadaires
- Paiement des heures supplémentaires à partir de 5h01 hebdomadaires

De plus, il est possible de faire bénéficier cet agent d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (IFSE du RIFSEEP) correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur. En effet, cette dernière engendrerait l'augmentation de la cotation de son poste de 11 points, soit 550€ annuels. Aussi, le travail du coordonnateur s'étalant sur 5 mois (octobre à février), cela correspondrait à une prime proratisée de 230€.

Les conseillers échangent au sujet de l'estimation du temps de travail de l'agent coordonnateur. Le Maire confirme que chaque minute supplémentaire, en dehors des heures de travail, sera comptabilisée et que les récupérations se feront uniquement sur la base réelle, pas sur une estimation.

Une abstention (Isabelle FRADIN DE BELLABRE). Adopté.

7. Contrat d'assurance groupe CDG01

Le marché d'assurance des risques statutaires souscrit via le CDG01 prend fin au 31 décembre 2024 et le nouveau contrat groupe a été attribué au groupement CNP Assurances / WTW France (gestionnaire du contrat). Il est conclu pour une durée de 4 ans avec une garantie de maintien des taux sur les 2 premières années et une possibilité pour les parties d'une résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents, en cas de congé maladie par exemple.

Le contrat conclu sur ces bases prendra effet au 1er janvier 2025.

Il s'agit de voter pour le niveau de remboursement des indemnités journalières choisi. Actuellement le taux de remboursement est de 100%, avec une franchise de 15 jours, avec une cotisation à 5,80% pour les agents CNRACL et 1,10% pour les agents IRCANTEC (sur le TBI et la NBI). Il est préconisé de conserver un taux de remboursement à 100% avec une franchise de 15 jours malgré l'augmentation des taux de cotisations prévus au nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité.

8. Règlement des services périscolaires

Les activités pédagogiques complémentaires menées par les enseignantes prenant fin à 17h15, il est devenu nécessaire d'ajouter un créneau « APC (activités pédagogiques...) + garderie » pour les parents souhaitant ou ne pouvant récupérer leur enfant qu'à 17h30, et non pas à la sortie de l'activité. Il s'agit donc de créer un créneau de 15min. Selon les tarifs actuellement pratiqués, la Commission Affaires scolaires propose que ce créneau soit facturé 0,50€ :

GARDERIE			
Intitulé Ropach (Portail famille)	Code Ropach (Portail famille)	Tranches horaires	Tarifs
Garderie Matin	2	7h15 à 8h20	2€
	1	7h45 à 8h20	1€
Garderie Soir	1	16h15 à 17h00	1€
	2	16h15 à 17h30	2€
	3	16h15 à 18h00	3€
APC + Garderie Soir	1	APC + garderie jusqu'à 17h30	0,50€
	2	APC + garderie jusqu'à 18h00	1,5€
CANTINE			
Repas de midi Enfant		4,30€ / repas	
Repas de midi Adulte (Encadrant/intervenant)		4,50€ / repas	
PAI avec repas fourni par les parents		2€ / jour de présence	

Une abstention Ghislaine CROST. Adopté.

9. Hivory – Proposition d'achat de parcelle

La société HIVORY loue un emplacement situé aux Meules, le long du sentier des Hommes forts, sur lequel est installée une antenne de télécommunication. Dans le cadre de sa politique patrimoniale concernant ce type d'installation, HIVORY souhaite désormais faire l'acquisition des parcelles de terrain pour y maintenir ses pylônes. Elle propose l'achat de 100m² environ à détacher de la parcelle existante pour un prix de 32 000€ net, frais de notaire et de bornage à sa charge, afin de compenser la perte de recette prévue à la signature de la convention.

Des demandes similaires avaient été formulées en 2012 et 2014, toutes deux refusées par le Conseil municipal alors en place.

Concernant la convention en vigueur, elle court jusqu'en 2034 et fait l'objet d'un loyer à montant forfaitaire annuel de 3 000€ HT avec augmentation annuelle de 2%. À ce jour, 12 365 € HT environ ont été versés, et en prenant en compte l'augmentation annuelle, il resterait 35 555€ HT environ.

Aussi, les motifs de résiliation de convention par HIVORY ne semblent pas être mobilisables actuellement.

Il est important de noter que cette installation est située sur la parcelle de la Carrière des Meules, classée Espace naturel sensible depuis 2016.

Il s'agit de se prononcer sur le détachement et la vente de l'emprise parcellaire actuelle à la société HIVORY.

Refusé à l'unanimité.

10. RPQS 2020 eau potable et assainissement collectif

Pour rappel, le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le maire présente ce rapport au Conseil municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment auprès du service de l'eau et de l'assainissement. Suite à la saisie des données par la secrétaire générale de Mairie pour l'année 2020, il s'agit de voter ces rapports pour l'eau potable et l'assainissement collectif, présentés au membres du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- La plateforme de déchets verts a vu 70 véhicules, remorques et charrette à mains, déverser leur contenu végétal. Le composteur semble également avoir suscité l'intérêt des usagers, si on se fie au niveau de déchets montant de manière régulière. Merci à Liz Fabris, référente compostage volontaire, qui suit l'évolution de ce dernier avec attention. Les sapins naturels, exempts de décoration et de neige artificielle, pourront également être déposés en accès libre sur un espace qui leur sera dédié après les fêtes.
- Les corniches en pierre de l'église qui devenaient dangereuses ont été taillées sur le même modèle que celles d'origine, en pierre de Villebois, et remplacées.
- Toujours à l'église, le tableau de commande gérant les horloges a été refait à neuf mais une seconde intervention, en cours de programmation, sera nécessaire pour le remplacement de l'horloge mère afin que les cloches puissent à nouveau sonner.
- Comme prévu et pour des raisons de sécurité, les trottoirs de la mairie jusqu'à l'allée des tilleuls ont été remis à niveau. La commission travaux devra se pencher sur l'aménagement à envisager sur la placette située derrière le monolithe.
- La reprise des trottoirs va se poursuivre sur la route des Hauts Fourneaux, avec l'aménagement et l'implantation du nouvel abribus.
- Le serveur et les onduleurs de la mairie ont bien été changés. Quatre jours d'empêchement du travail des services administratifs auront été nécessaires mais cette opération permet d'écartier le risque d'une perte de toutes les données.
- Les LEDS ont été commandées et l'opération de relampage des bâtiments communaux va pouvoir débuter.
- Une reprise de zinguerie sur la toiture de la salle des tilleuls a été réalisée afin de mettre fin à des infiltrations.
- Les fresques réalisées par l'artiste Maud ROYOLE en collaboration avec les élèves de l'école donnent à présent vie et couleur à la cour. Elles représentent les éléments forts, la faune et la flore du territoire de Villebois.
- La rampe sur mesure commandée pour l'école côté maternelles sera installée dès que l'agenda de l'artisan le permettra. La nécessité d'une intervention la plus rapide possible a été évoquée avec ce dernier.

La séance est levée à 20h09.

VILLEBOIS, le 05 décembre 2024

Emilie CHARMET
Maire de Villebois

Camille BUGAUD
Secrétaire de séance

